



Note de synthèse Budget Primitif 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif (ou au compte financier unique) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

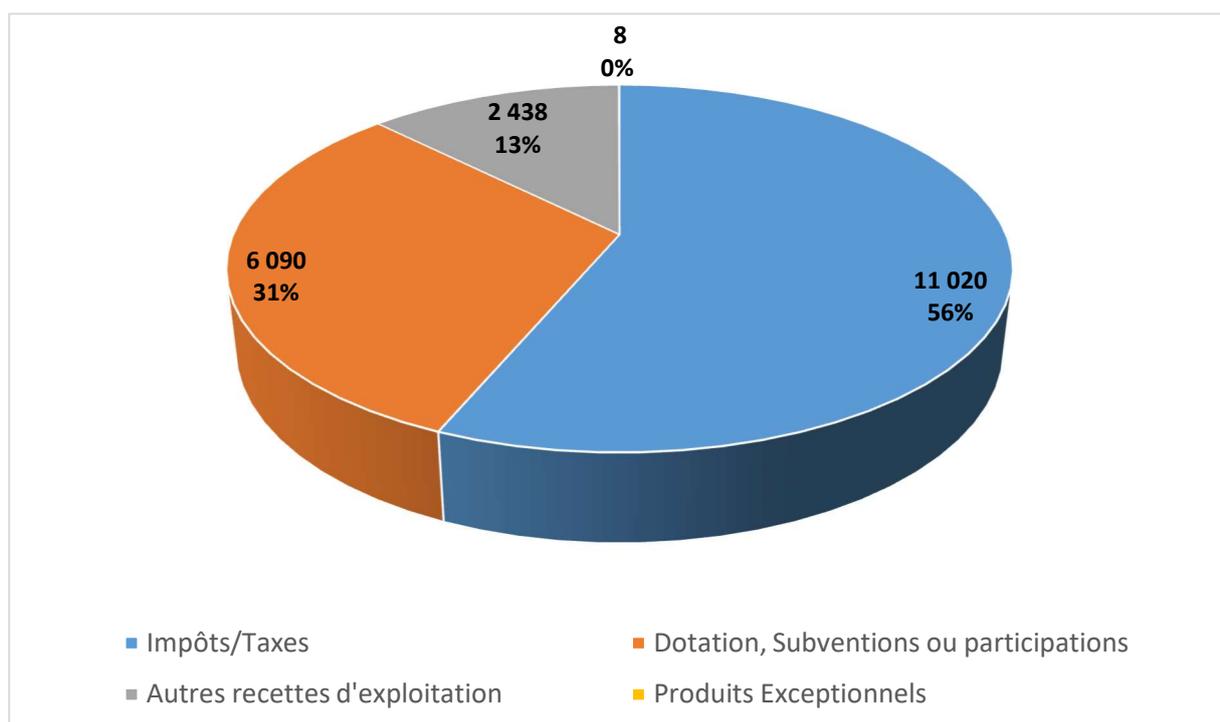
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 19 555 816 € ; elles étaient de 18 988 797 € en 2024 (BP / BS). Elles se décomposent de la façon suivante :

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025



	CA 2022 20 142 K€	CA 2023 18 696 K€	BP/BS 2024 18 989 K€	CA prévisionnel 2024 19 431 K€	BP 2025 19 556 K€
Impôts / taxes	10 274	10 476	10 671	10 744	11 020
Dotations, subventions ou participations	6 221	5 781	5 961	6 133	6 090
Atténuation de charges	199	99	90	20	20
Produits des services	1 362	1 437	1 463	1 594	1 554
Produits exceptionnels	1 261	113	10	24	8
Autres produits de gestion courante	173	139	141	263	211
Produits financiers	653	653	653	653	653
Recettes réelles de fonctionnement	20 142	18 696	18 989	19 431	19 556

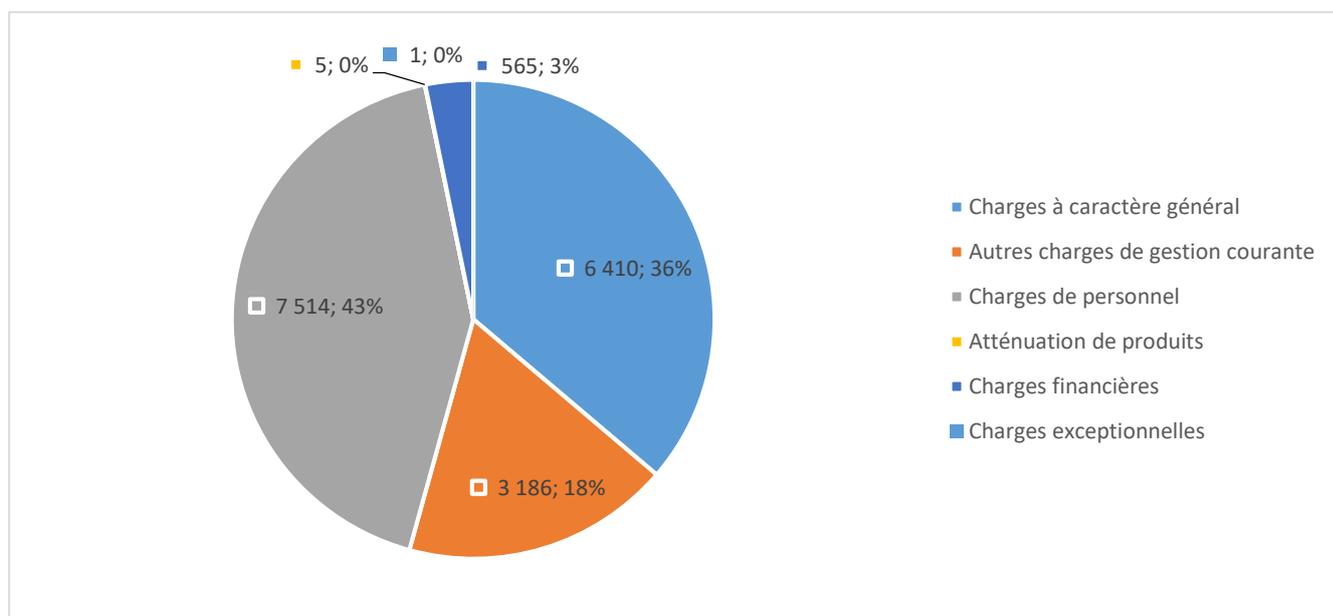
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 17 681 104 € ; elles étaient de 17 208 814 € en 2024 (BP / BS).

Elles se décomposent de la façon suivante :

STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BP 2025



	CA 2022 14 845 K€	CA 2023 16 023 K€	BP/BS 2024 17 209 K€	CA prévisionnel 2024 16 870 K€	BP 2025 17 681 K€
Charges à caractère général	5 118	5 567	6 534	6 313	6 410
Autres charges de gestion courante	2 134	2 300	3 016	3 103	3 186
Charges de personnel	6 084	6 566	7 046	6 892	7 514
Atténuations de produits	1	1	5	5	5
Charges financières	704	632	606	557	565
Charges exceptionnelles	803	957	2	1	1
Dépenses réelles de fonctionnement	14 845	16 023	17 209	16 870	17 681

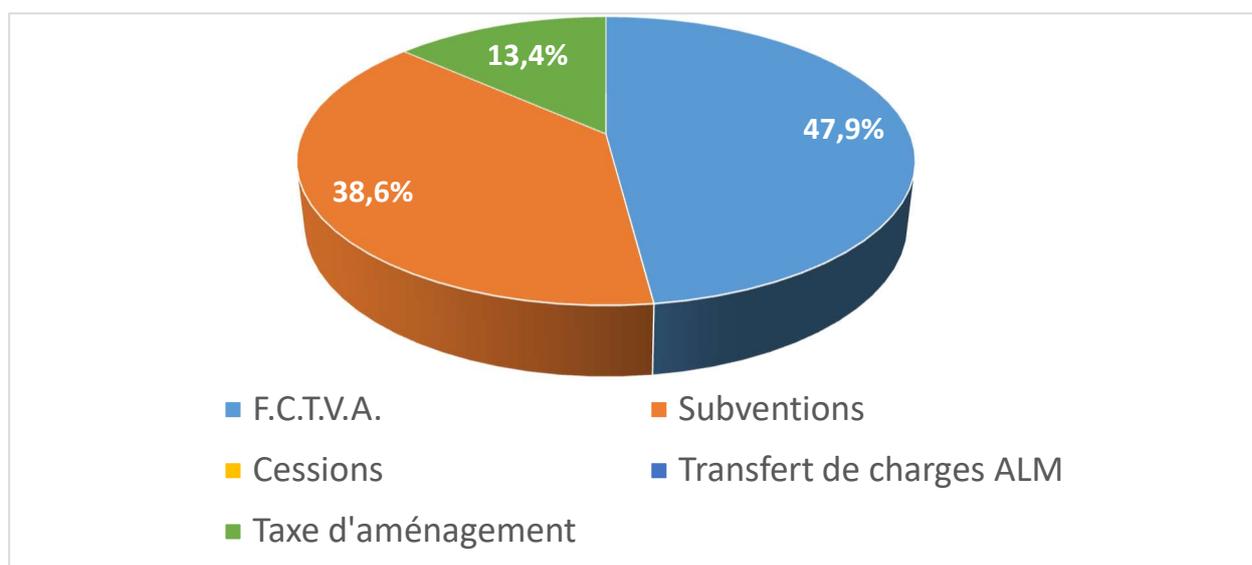
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, Département, Europe, Intercommunalité...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 4 597 115 € ; elles étaient de 4 043 440 € en 2024 (BP / BS hors restes à réaliser). Elles se décomposent de la façon suivante :

STRUCTURE DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT – BP 2025



	CA 2022 4 843 K€	CA 2023 1 615 K€	BP/BS 2024 1 129 K€	CA prévisionnel 2024 3 916 K€	BP 2025 1 827 K€
Taxe d'aménagement	1	365	300	242	245
F.C.T.V.A.	276	404	389	389	876
Subventions	1 687	846	440	1 458	706
Cessions	1 116	0	115	0	0
Transfert de charges ALM	263	0	0	0	0
Emprunt	1 500	0	2 799	1 827	2 770
Recettes réelles d'investissement	4 843	1 615	4 043	3 916	4 597

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 471 827 €, elles étaient de 5 406 558 € en 2024 (BP / BS hors restes à réaliser).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT – BP 2025

Année	2022 CA	2023 CA	2024 BP/BS	2024 CA prévisionnel	2025 BP
Immobilisations incorporelles	46 913 €	80 775 €	64 518 €	66 941 €	125 000 €
Immobilisations corporelles	2 361 712 €	5 492 940 €	2 004 622 €	2 720 000 €	2 653 725 €
Immobilisations en cours	23 127 €	13 443 €	10 000 €	- €	10 000 €
Emprunts et dettes assimilées	2 518 582 €	2 644 690 €	2 706 300 €	2 704 207 €	2 769 300 €
Autres dépenses d'investissement	952 906 €	479 151 €	621 118 €	538 740 €	913 802 €
Dépenses réelles d'investissement	5 903 242 €	8 711 000 €	5 406 558 €	6 029 888 €	6 471 827 €

3. Ratios d'analyse financière

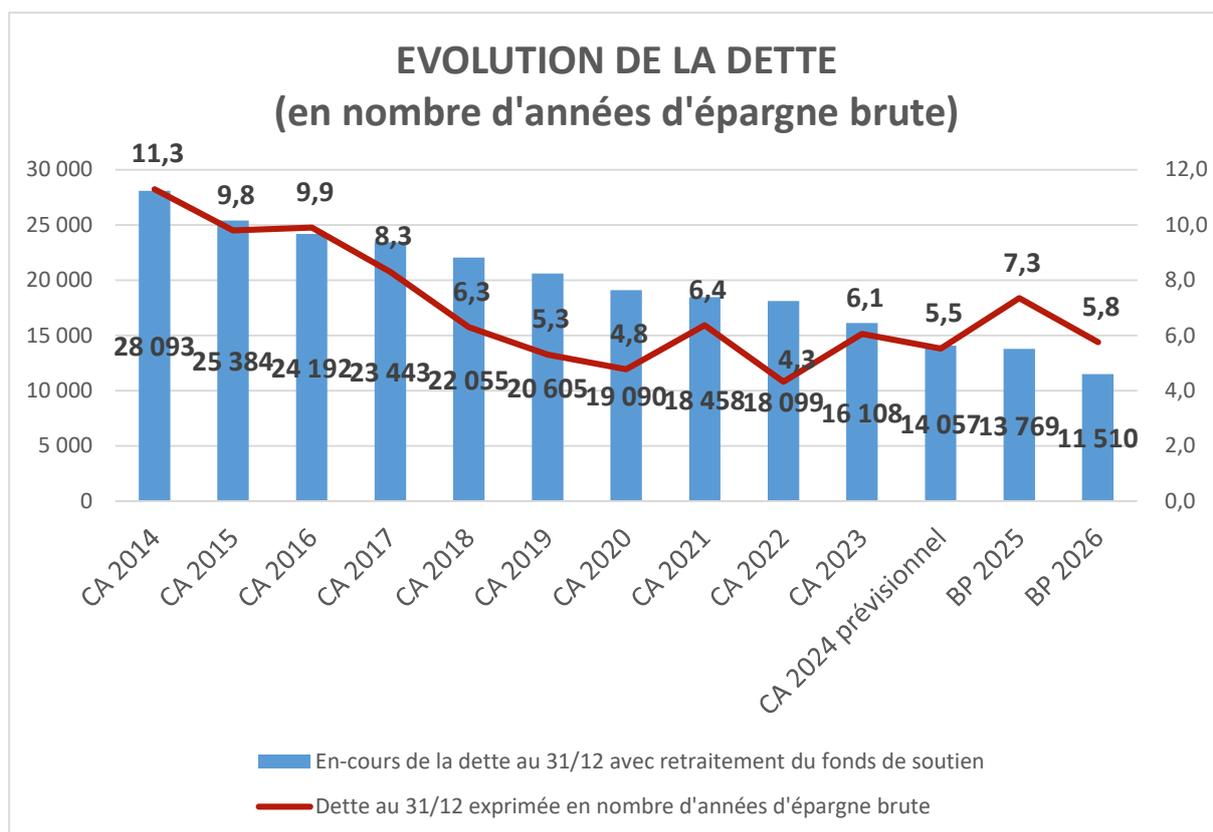
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

Evolution des niveaux d'épargne brute de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 BP/BS	2024 CA prévisionnel	2025 BP
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	20 142 214 €	18 696 902 €	18 988 797 €	19 430 611 €	19 555 816 €
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	14 845 108 €	16 023 151 €	17 208 814 €	16 869 887 €	17 681 104 €
Epargne brute (€)	4 181 386 €	2 658 554 €	1 779 983 €	2 546 484 €	1 874 712 €
Encours de dette (avec retraitement fonds de soutien)	18 099 311 €	16 107 777 €	14 056 727 €	14 056 727 €	13 769 127 €
Capacité de désendettement	5,27	6,06	10,94	5,52	7,34



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.